



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**OUVERTURE DE TROIS COMPTES À TERME**

**N° 2024-049**

Livry-Gargan le, **31 MAI 2024**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la durée du mandat,

Vu la délibération n°2023-12-05 du 21 décembre 2023 approuvant la dérogation à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat et donnant délégation à Monsieur le Maire en matière de placement de fonds,

Vu l'avis favorable du trésorier pour le renouvellement du compte à terme,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts ;

Considérant que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de dons et de legs, de l'aliénation d'éléments de son patrimoine comme des cessions immobilières ou foncières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques),

Considérant que le dépôt doit être un multiple de 1 000€,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240531-2024-049-AI  
Date de télétransmission : 05/06/2024  
Date de réception préfecture : 05/06/2024

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune du fait des emprunts mobilisés pour les constructions scolaires retardées pour des raisons indépendantes de sa volonté, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

Considérant que les placements de trésorerie peuvent se réaliser par ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public, une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme ;

Considérant que ce type de placement est limité à 5 000 000€ maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois ;

Considérant que les comptes à terme ouverts dans les écritures de l'État, constituent des placements sécurisés, productifs d'intérêts à taux fixe en fonction de la durée, auxquels les Collectivités ont recours ;

Considérant que l'ouverture de compte à terme est une opération de trésorerie court terme qui ne donne lieu à aucune inscription budgétaire ;

Considérant que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance ;

## DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros.

Article 2 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un deuxième compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million d'euros.

Article 3 : Il est procédé, à partir du 03 juin 2024, à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de cinq mois, auprès du Trésor Public pour un montant d'un million et cinq cent mille euros.

L'origine des fonds est la suivante : deux emprunts de 1 500 000€ chacun, contractés auprès de la Banque Postale en date du 09 juillet 2021 pour un total de 3 000 000€, un emprunt contracté auprès de l'Agence France Locale en date du 11 juillet 2022 pour un montant de 2 500 000€, trois emprunts dont l'emploi est différé (planning de travaux modifié pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité).

Article 4 : Les recettes occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan sis 3 place François Mitterrand, BP56 à Livry-Gargan (93891 Cedex).
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressé devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan